

A PROPOS DE LA PARUTION DE L'ARRETE DU 29 AVRIL 2002 RELATIF A  
L'OUVERTURE DES ARCHIVES DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE

AVIS D'EXPERT



— **JEAN-FRANÇOIS SOULET** professeur d'histoire  
à l'université de Toulouse Mirail

« Attention aux dérives »

Un historien ne peut que se réjouir d'un accès plus aisé à un gisement documentaire. Mais, pour lui, ce nouvel arrêté n'est pas une révolution. Jusque-là, en effet, par le biais des dérogations, il pouvait déjà consulter ces archives. En outre, il faut relativiser l'intérêt de ce type de sources (rapports des préfets et des Renseignements généraux) que l'on a tendance à mythifier, peut-être, d'ailleurs, parce que, jusqu'à présent, elles étaient confidentielles. Si, en effet, ces documents sont commodes pour l'historien parce que concis et synthétiques, ils sont plus subjectifs qu'il n'y paraît à première vue, ayant été produits par quelques individus, qui plus est, fonctionnaires, parfois plus soucieux, dans leurs propos, de ménager leur carrière que de dresser un tableau exact de l'opinion. Je ferai également remarquer que, pour des périodes antérieures à l'existence de ces services (préfets, Renseignements généraux), ou, pour la période postérieure à la Seconde guerre mondiale, pour laquelle ce type d'archives n'est pas accessible, l'historien parvient néan-

moins — par d'autres canaux et des recoupements — à reconstituer les fluctuations de l'opinion. Pas spécialement bénéfique aux historiens patentés, la nouvelle législation peut, en revanche, conduire à des dérives. Même si les dossiers exclusivement consacrés au personnel ne sont toujours pas consultables, on pourrait craindre que, dans un souci d'auto-justice rétroactive — attitude de plus en plus fréquente de nos jours — certains nouveaux usagers de ces archives tentent de dresser des listes de « traîtres », de « coupables » ou de « mauvais Français », exposés à la vindicte publique. L'ouverture de ces archives de la Seconde guerre mondiale devrait donc être l'occasion, selon nous, d'engager une réflexion sur la place de l'historien et sur son éthique. Si, en effet, les journalistes, les médecins, les avocats ont une charte définissant la déontologie de leur profession ainsi qu'un « label » professionnel, les historiens, eux, n'en ont pas.

*Recueilli par Jean-Jacques ROUCH*

Jean-François Soulet anime à l'Université du Mirail le Groupe de recherche en histoire immédiate (GRHI)